

L'an deux mil dix-neuf, le **quatorze novembre**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 8 novembre 2019, à la **restauration scolaire de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019**
2. **Adoption du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane**
3. **Modification du tableau des emplois**
4. **Régime indemnitaire de la filière culturelle : indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)**
5. **Décision modificative numéro 2**
6. **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2020**
7. **Renouveau des lignes de trésorerie**
8. **Propositions d'emprunts**
9. **Information sur la trésorerie**
10. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - Alain BOVE - Michel de BROISSIA - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Michel GREY - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Henri LECHENET - René KREMER - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Jean-Pierre PATEY - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Laurent SOUHAIT - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Véronique BREDILLET - Christophe CADET - Nathalie CAYOT - - Françoise CLEMENT - Valérie GUELAUD - David JEANSON - Isabelle LAJOUX - Virginie MEUNIER - Roger RAILLARD - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE.

Étaient absents : Cyril BELLANT - Michel BORDERELLE - Aimé CHEVEAU - Emmanuel DONICHAK - Marcel MARCEAU.

Ont donné pouvoir : Véronique BREDILLET pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Valérie GUELAUD pouvoir à Marc BOEGLIN - Virginie MEUNIER pouvoir à Henri LECHENET - Roger RAILLARD pouvoir à Didier LENOIR - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE pouvoir à Vincent QUERU.

Suppléants présents : Robert ROBLOT (suppléant de Françoise CLEMENT).

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée. Il soumet l'ordre du jour et fait ensuite un point d'actualités :

Direction Ecole 3 Arts : Arnaud CAUMEIL succèdera à Patrice DROUART et prendra son poste le 18 novembre.

Un temps convivial sera organisé pour saluer le travail de Patrice DROUART le Samedi 21 décembre à 11h à l'auditorium de l'Ecole des 3 Arts.

ZAE : 2 parcelles pourraient être prochainement vendues sur la ZAE d'Arceau le Gourmerault.

M. de BROISSIA demande le prix de cession des terrains.

N. URBANO précise qu'il est de 30 € le m², comme délibéré par le Conseil communautaire.

B. BETHENOD estime que les communes concernées devraient être informées en amont des ventes de terrain. Le Président souligne que les ventes étaient déjà engagées par la commune avant le transfert.

CCI Diagnostic :

- Restitution du diagnostic à la commission au développement économique : 14 janvier 2020 à 19h30
- Présentation en Conseil communautaire du 5 février 2020
- Réunion de groupes de travail d'élus :
 - atelier zones d'activités : 13 février à 19h
 - atelier commerces bourgs centres : 20 février à 19h
 - atelier commerce rural : 19 mars à 19h

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019

Le Président soumet le compte-rendu du 26 septembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane

Y. DUMONT rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été attribuée de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), en représentation-substitutions de leur communes depuis le 1er janvier 2018.

Il existait jusqu'à présent 2 syndicats :

- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane,
- Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne

Une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI a été menée sur les bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne, sur proposition de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat par les communautés de communes membres.

Cette étude a été portée par l'EPTB Saône Doubs, elle a débuté en avril 2018 et la concertation a été menée en associant à la démarche les 11 intercommunalités concernées en tout ou partie par le périmètre des bassins versants.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de former un syndicat mixte fermé par fusion entre le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne. Ce syndicat mixte prend la dénomination de SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE et son périmètre est constitué des périmètres des syndicats fusionnés.

Outre le périmètre, il convient également de se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat qui prévoient notamment la composition du comité syndical qui serait la suivante :

Critères de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la Surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la Population DGF du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3	3
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC des Quatre Rivières	1	1
CC Val de Gray	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Le Président précise qu'à terme le territoire du futur syndicat sera plus important que celui des anciens syndicats, un système de commissions locales géographiques pourrait être mis en place.

L. BOISSEROLLES indique qu'il faudra être vigilant sur la taille importante du futur syndicat avec un risque de manque de proximité.

N. GAVOILLE souligne l'absentéisme dans les réunions syndicales.

Y. DUMONT rappelle que l'entretien des cours d'eau continue de relever du propriétaire avec possibilité de déléguer les travaux au syndicat mais moyennant paiement.

G. VINCENT-VIRY remercie l'ancien président du SIBA, J-C LENOIR pour le travail qu'il a effectué.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 41 voix pour et 2 abstentions, approuve le projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane.

3. Modification du tableau des emplois

H.MERCIER indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois.

Deux tableaux de modification des emplois sont proposés :

- Un tableau présentant les transformations de poste.
- Le Président précise que les transformations de poste liées aux avancements de grade seront effectives sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires qui se réuniront le 10 décembre 2019.
- Un tableau présentant les modifications du temps de travail d'un certain nombre d'agents principalement suite à la rentrée scolaire.

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 14 octobre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois arrêté au 14 novembre 2019.

4. Régime indemnitaire de la filière culturelle : indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

H.MERCIER indique que le RIFSEEP, institué au sein de la collectivité par délibération du 27 octobre 2016, ne s'applique pas à l'ensemble de la filière culturelle, notamment aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Au sein de la Communauté de communes, les agents relevant de ces deux cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire composé de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

A la demande de la trésorerie et suite au recrutement d'un nouveau Directeur au sein de l'Ecole des 3 Arts, il convient de délibérer à nouveau sur cette indemnité, sachant que cette nouvelle délibération ne modifie pas les montants alloués individuellement à chaque agent.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), indexée sur le point indiciaire de la fonction publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- Des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1 213.56 € ;
- Une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte-tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 425.84 €.

Les attributions individuelles sont arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

L'ISOE peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. Elle est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice de l'ISOE au prorata de leur temps de service.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle), l'ISOE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, les congés pathologiques de grossesse et le congé postnatal, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISOE sera maintenue intégralement. En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISOE sera suspendu.

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 14 octobre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire de la filière culturelle.

5. Décision modificative numéro 2

L. THOMAS présente la décision modificative n°2 au Budget primitif 2019 qui contient principalement :

- l'ajustement des crédits pour l'installation de la classe de maternelles à Arceau,
- des dépenses supplémentaires en matériel informatiques et en entretien de véhicules,
- l'inscription de la redevance OM pour les 7 pôles scolaires, les 7 sites périscolaires et les 7 cantines,
- l'inscription des sommes correspondantes aux postes créés.

Ce projet de décision modificative a reçu un avis favorable de la commission des finances du 16 octobre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2/2019 comme suit :

- Budget Principal – section de fonctionnement :
Dépenses : 42 078 €
Recettes : 9 150 €
- Budget Principal – section d'investissement :
Dépenses : - 11 270 €

6. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2020

Le Président rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisée fin 2018 pour entrer en application au 1er janvier 2019.

La projection réalisée en 2018 était assez réaliste et devrait permettre de réaliser un léger excédent sur 2019 qui viendra couvrir le déficit antérieur.

Suite à une analyse plus fine menée durant l'année 2019, il est proposé au Conseil de :

- diminuer la redevance pour :
 - Les chambres d'hôtes : 77 € (par chambre d'hôtes) au lieu de 190 €
 - Les résidences secondaires : 150 € au lieu de 190 €
 - Les services périscolaires : 77 € au lieu de 145 €
- d'augmenter la redevance pour :
 - Les collèges : 755 € au lieu de 145 €
 - Les restaurations scolaires : 755 € au lieu de 145 €
- de facturer le multi-accueil et la micro-crèche sur la base de la tarification des écoles

REOM-TARIFICATION 2020	
foyer 1 personne	130,00 €
foyer 2 personnes	150,00 €
foyer 3 personnes et +	181,00 €
résidence secondaire	150,00 €
restaurant - de 20 couverts	310,00 €
restaurant de 20 à 50 couverts	529,00 €
restaurant + de 50 couverts	755,00 €
hôtel	190,00 €
gîte	190,00 €
Une chambre d'hôtes	77,00 €
camping 15 places	190,00 €
établissement médico-social / lit	115,00 €
local professionnel	77,00 €
local commercial alimentaire > 400 m ²	529,00 €
local commercial non alimentaire > 400 m ²	291,70 €
Collège	755,00 €
Ecoles / Multi-accueil / Micro-crèche	145,00 €
Périscolaires	77,00 €
Restauration scolaire	755,00 €
Communes	145,00 €

La commission aux déchets ménagers du 16 octobre 2019 a émis un avis favorable sur cette nouvelle tarification.

Concernant la tarification des collèges, D. PETITJEAN souligne que la collecte a lieu deux fois par semaine pour environ 400 repas par jours.

Y. DUMONT demande quelle est la tarification appliquée aux autres collèges relevant du périmètre du SMOM.

Le Président indique que la tarification n'est pas la même selon les EPCI et qu'elle tient compte des volumes produits.

R. KREMER souligne qu'il est important d'expliquer que le tarif de 77 € pour les chambres d'hôtes s'applique pour une seule chambre d'hôtes. Il s'interroge sur une tarification des gîtes en fonction du nombre de places.

D. JACQUOT indique qu'il faut être vigilant à ne pas trop complexifier la tarification.

B. BETHENOD propose de plafonner le tarif à 3 chambres d'hôtes.

Le Président précise qu'il y a eu de nombreuses contestations sur les tarifs des chambres d'hôtes et des résidences secondaires mais aucune sur les gîtes. Il ajoute qu'il est difficile d'établir une tarification particulière en fonction de chaque établissement.

S. BONY, trésorière, indique que le déficit de trésorerie du budget annexe déchets ménagers s'élèvera à 55 000€ à la fin de l'année, ce qui permettra de rembourser la ligne de trésorerie. Les services de la trésorerie effectuent un travail important de recouvrement pour combler le déficit de trésorerie qui est lié à d'anciennes difficultés de recouvrement.

Le Président indique que l'objectif est de neutraliser le déficit d'ici deux ou trois années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme ci-dessus, à compter du 1er janvier 2020 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Renouvellement des lignes de trésorerie

1) Budget principal

M.HUMBERT rappelle que la Communauté de Communes utilise une ligne de trésorerie pour le budget principal.

Il indique que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de la renouveler pour un montant de 1 000 000 euros, en prévision des travaux du gymnase de Fontaine.

L. BOISSEROLLES s'interroge sur le coût d'utilisation de la ligne de trésorerie.

M.HUMERT précise que pour le budget annexe déchets ménagers, les intérêts sont de 364 €, plus les frais de dossier, ce qui est peu onéreux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget principal d'un montant maximum de 1 000 000 euros à compter du 1er janvier 2020 auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-après :
 - Montant : 1 000 000 euros
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + 0.6%
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Commission d'engagement : 1 000 €
- Autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2) Budget annexe déchets ménagers

M.HUMBERT rappelle que la Communauté de Communes utilise une ligne de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers.

Il indique que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de la renouveler pour un montant de 250 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers d'un montant maximum de 250 000 euros à compter du 27 décembre 2019 auprès du Crédit Agricole dans les conditions ci-après :
 - Montant : 250 000 euros
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eur 3MM+ 0.48%
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : 250 €
- Autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

8. Propositions d'emprunts

1) Travaux Office de Tourisme

M.HUMBERT indique que les travaux de l'Office de tourisme, réalisés par la commune de Mirebeau, à hauteur de 250 000 € nécessitent des financements.

Différents établissements bancaires ont été sollicités pour la conclusion d'un emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt pour le financement des travaux de l'Office de Tourisme d'un montant maximum de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole dans les conditions ci-après :
 - Montant : 250 000 euros
 - Durée : 10 ans
 - Taux d'intérêt : 0.4%
 - Echéances : trimestrielles
 - Frais de dossier : 250 €
- Autorise le Président à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole.
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les remboursements relatifs au dit emprunt.

2) Reprise ZAE Mirebeau

M.HUMBERT indique que la reprise de la ZAE de Mirebeau, à hauteur de 260 000 € nécessite un financement complémentaire.

Différents établissements bancaires ont été sollicités pour la conclusion d'un emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt pour le financement complémentaire de la ZAE de Mirebeau d'un montant maximum de 260 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-après :
 - Montant : 260 000 euros
 - Durée : 10 ans
 - Taux d'intérêt : 0.4%
 - Echéances : trimestrielles
 - Frais de dossier : 260 €
- Autorise le Président à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne.
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les remboursements relatifs au dit emprunt.

M. HUMBERT indique que des emprunts vont prendre fin en 2020 donc les nouveaux emprunts auront un impact limité sur la capacité d'emprunt de la Communauté de communes.

Le Président précise que la renégociation des emprunts en cours va être relancée.

9. Information sur la trésorerie

A la date du 14 novembre 2019, la trésorerie s'élève à 539 553 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 10 898 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 50 000 € sur la ligne de trésorerie.

10. Questions diverses

1) Photos

Le Président indique qu'un ordinateur est mis à disposition pour consulter les photos prises par Rozenn Krebel (Photographe de Côte d'Or tourisme) sur les 32 communes ainsi que des paysages et des activités loisir-nature sur le territoire. Les photos peuvent être transmises aux communes qui le souhaitent. Elles sont libres de droits d'utilisation à condition de mentionner le nom de Rozenn Krebel.

2) Calendrier du SMOM

Le Président remercie les élus d'assurer la diffusion auprès de leurs habitants du calendrier de collecte 2020 du SMOM d'Is sur Tille.

3) Manifestations Ecole des 3 Arts

Virginie MEUNIER détaille les manifestations à venir de l'Ecole des 3 Arts :

- Moment musical le mercredi 20 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Bourberain
- Concert de la Sainte-Cécile le 23 novembre à 20h30 à la salle de spectacle du Forum de Mirebeau

- Concerts de Noël : le samedi 14 décembre à 16h et 20h à la salle des fêtes de Fontaine-Française et le mardi 17 décembre à 20h30 à la salle de spectacle du Forum de Mirebeau
- Moment musical le dimanche 15 décembre à 10h30 à la halle de Champagne sur Vingeanne
- Moment musical le jeudi 19 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Blagny sur Vingeanne

G. APERT souhaite qu'un marché commun soit lancé pour la maintenance des défibrillateurs. Un recensement serait à faire au préalable.

M. de BROISSIA indique que la Commune de Champagne sur Vingeanne a mis en place une application d'information instantanée à destination des habitants de la commune.

B. BETHENOD souligne la qualité du travail menée sur le Mirabellum.

Le Président indique qu'il convient à présent de développer la visibilité de l'espace muséographique, notamment par le biais des écoles.

H. LECHENET précise qu'il faut s'inscrire dans un réseau avec Alesia et Teutoburg en Allemagne.

B. BETHENOD indique que la commune d'Arceau offrira un repas de Noël aux enfants de la commune.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 19h.

La séance est levée à 19h30

Les délibérations prises le 14 novembre 2019 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Adoption du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane
N° 2	Modification du tableau des emplois
N° 3	Régime indemnitaire de la filière culturelle : indemnité de suivi et d'orientation des élèves
N° 4	Décision modificative n°2
N° 5	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2020
N° 6	Renouvellement ligne de trésorerie-Budget principal
N°7	Renouvellement ligne de trésorerie-Budget annexe déchets ménagers
N°8	Emprunt pour le financement des travaux de l'Office de Tourisme
N°9	Emprunt pour le financement de la reprise de la ZAE de Mirebeau

APERT Georges

BOISSEROLLES Laurent

BAROT Pierre-Alain

BOVE Alain

BETHENOD Bruno

De BROISSIA Michel

BOEGLIN Marc

CHAPUIS Roland

CHARLOT Christian

MOUREAUX Cécile

COLLINET Marie-Françoise

NIVOIS Valérie

DESCHAMPS Martine

PATEY Jean-Pierre

DUMONT Yoann

PETITJEAN Didier

GAVOILLE Nathalie

PONSOT Gérard

GREY Michel

QUERU Vincent

JACQUOT Denis

QUIROT Isabelle

JOURDHEUIL André

ROBLOT Robert

LECHENET Henri

ROSEY Jean-Marie

KREMER René

ROUGEOT Marie-Claude

LENOIR Didier

SOUHAIT Laurent

MARCAIRE Jean-Claude

THOMAS Laurent

MAROTEL Michel

URBANO Nicolas

MATIRON Dominique

VINCENT-VIRY Guy

MOREAU Patrick